

Département du Val d'Oise - Arrondissement de Sarcelles  
**SIECCAO**

**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL**

**Séance du mardi 26 mars 2024**

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
32	20	21

Vote
<b>A la majorité</b>
Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
 Sous-Préfecture de Sarcelles  
 Le :  
 Et  
 Publication ou notification du :

L'an 2024, le 26 mars à 18h30, le Comité Syndical du S.I.E.C.C.A.O. s'est réuni à la Mairie de Coye-la-Forêt, sous la présidence de Monsieur KRIEGUER Claude, Président du SIECCAO, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux délégués le 20/03/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège du SIECCAO le 20/03/2024.

**Présents** : M. KRIEGUER Claude, Président du SIECCAO, M. KUDLA Dominique, M. SABATIER Alain, M. DUPUIS Christophe, M. BIZERAY Jean-Jacques, M. VINCENT Patrick, M. WHYTE Julien, M. VARON Bernard, M. FALLOT Frédéric, M. GAY Jean-Paul, Mme BOCOBZA Sylvie, M. BOCQUET Jean-Charles, M. DREVILLE Gérard, M. PINSON François, M. BRICHE Etienne, M. COLLOBER Ernest, M. RICHARD Eric, M. BELLELI Thierry, M. BRAULT Michel, Mme LENFANT Raymonde.

**Suppléants** : M. BRICHE Etienne (de M. SOLER Patrick), M. COLLOBER Ernest (de M. GAUBOUR Jacques), M. RICHARD Eric (de M. MANSOUX Michel), M. BELLELI Thierry (de BUISSON Jean-Michel), M. BRAULT Michel (de M. THERRY Eric), Mme LENFANT Raymonde (de M. FABRE Jacques).

**Excusé ayant donné procuration** : M. FONTAINE Pascal à M. VARON Bernard.

**Excusés** : M. DAUER Ivan, M. MANSOUX Michel, M. BUISSON Jean-Michel, M. NIRO Eric, M. FABRE Jacques, M. GUEDON Eric.

**Absents** : M. DUPONT Bernard, M. GAUBOUR Jacques, Mme LAURENT Catherine, M. RIFFIER Gilles, M. DUFLOS Jérémy, M. BOUAFIA M'hamed, M. DELECLUSE Thibault, M. BOUFFLET Pierre, Mme ODELIN Annick, M. THERRY Eric, M. SOLER Patrick.

**Invités** : Mme MULLER Sabine, M. SAKAYAN Marc, M. MICHEL Vincent, M. D'ALBOY Géraud.

**A été nommé secrétaire** : M. DUPUIS Christophe

**D6-04-2024**  
**PART SYNDICALE DU PRIX DE L'EAU**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la délibération n° D2-02-2016 du 23 février 2016 ;
- Vu** la délibération n° D16-12-2019 en date du 18 décembre 2019 ;
- Vu** la délibération n° D7-04-2023 en date du 11 avril 2023 ;
- Vu** la délibération n° D2-03-2024 en date du 19 mars 2024 ;
- Vu** le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 19 mars 2024 ;

**EXPOSE**

Par délibération n° D2-02-2016 du 23 février 2016 susvisée, le SIECCAO avait fixé sa part syndicale à un montant de 0.27 € HT/m<sup>3</sup> d'eau consommée sur toutes les communes de son territoire.

Accusé de réception en préfecture  
 095-200092054-20240326-D6-04-2024-DE  
 Date de télétransmission : 12/04/2024  
 Date de réception préfecture : 12/04/2024

Par la délibération n° D16-12-2019 en date du 18 décembre 2019 susvisée, cette part avait été fixée à 0.42 € HT /m<sup>3</sup> d'eau consommée sur toutes les communes de son territoire pour financer le plan pluriannuel d'investissements du SIECCAO.

Par la délibération n° D7-04-2023 en date du 11 avril 2023, la redevance syndicale du SIECCAO avait été portée à 0.60 € HT/m<sup>3</sup> d'eau consommée sur toutes les communes de son territoire.

La commune de Luzarches a demandé au SIECCAO la réalisation de travaux de renouvellement et d'exploitation de réseaux exceptionnels. Par délibération n°D2-03-2024 en date du 19 mars 2024, le SIECCAO a fait droit à cette demande sous réserve de la prise en charge de ces travaux par les usagers de la Commune.

En conséquence, il est proposé d'augmenter le montant de la redevance SIECCAO de 0.20 € HT/m<sup>3</sup> d'eau consommée sur la Commune de Luzarches pour permettre le financement de ces investissements sur une durée de 12 ans.

Cette augmentation correspond à une augmentation pour les abonnés de la commune de 25.32 € TTC par an sur une facture moyenne d'eau potable de 120 m<sup>3</sup>.

C'est l'objet de la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :**

- **DECIDE** de fixer à 0.80 € HT/m<sup>3</sup> le montant de la part du SIECCAO appliquée sur le m<sup>3</sup> d'eau consommée par les usagers de la commune de Luzarches à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Pour copie conforme : le 30/03/2024

Monsieur Claude KRIEQUER, Président du SIECCAO



Monsieur Christophe DUPUIS, Secrétaire de séance

